

Internationale  
de l'Éducation

**Limitations et exceptions au  
droit d'auteur pour l'utilisation  
de contenus numériques dans les  
environnements d'enseignement  
et d'apprentissage**

# **NOTE D'ORIENTATION POLITIQUE**



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale

**En couverture:** la mise en page consiste en une revisite de l'oeuvre d'art : La Jeune Fille à la perle, Johannes Vermeer, vers 1665.

**Source:** Wikimedia, Frmorison, 2015. Image dans le domaine public.



L'Internationale de l'Éducation est la fédération syndicale internationale qui rassemble des syndicats d'enseignants du monde entier représentant plus de 32 millions d'enseignant·e·s, d'universitaires et de membres des personnels de soutien à l'éducation. Tirant les enseignements du [Traité de Marrakech](#), nous sommes convaincu·e·s qu'un instrument international pour encadrer les exceptions et limitations du droit d'auteur pour l'enseignement et la recherche est nécessaire non seulement pour permettre des réformes au niveau national, mais aussi pour faire face à l'essor des échanges transfrontaliers dans le cadre de l'éducation et de la recherche.

**Auteure:**

**Giulia Priora**, Professeure adjointe, École de droit NOVA, Faculté de droit de l'Université Nova de Lisbonne, et directrice du Centre de connaissance NOVA IPSI.



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale

### Siège

15 Boulevard Bischoffsheim  
1000 Bruxelles, Belgique  
Tél. +32-2 224 0611  
[headoffice@ei-ie.org](mailto:headoffice@ei-ie.org)

[www.ei-ie.org](http://www.ei-ie.org)

[#unite4ed](#)

Publié par l'Internationale de l'Éducation -  
octobre 2023

978-92-9276-002-1 (PDF)

*Ce travail est sous licence Creative Commons  
Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0  
International License. (CC BY-NC-SA 4.0)*



(CC BY-NC-SA 4.0)

**Vous êtes autorisé à :**

**Partager** — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats

**Adapter** — remixer, transformer et créer à partir du matériel

**Selon les conditions suivantes :**

**Attribution** — Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Oeuvre.

**Pas d'Utilisation Commerciale** — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant.

**Partage dans les Mêmes Conditions** — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'œuvre originale, vous devez diffuser l'œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée.

Si l'éducation demeure un facteur essentiel indéniable pour le développement socio-économique et la croissance durable aux niveaux international et local, les lois en matière de droit d'auteur tendent à y faire obstacle. L'expérience de la pandémie de COVID-19 a résonné tel un coup de semonce dans le secteur de l'éducation, amenant à prendre conscience des obstacles que peut poser le droit d'auteur aux enseignant-e-s, mais aussi de la nécessité de les aider à se conformer aux lois, tout en cherchant à améliorer ces dernières pour les rendre plus fonctionnelles dans un environnement éducatif en ligne.

Afin de comprendre comment sortir de cette impasse, un nombre croissant de recherches ont été menées en vue de recueillir des **données empiriques illustrant les difficultés liées au droit d'auteur que rencontrent les enseignant-e-s lors de l'utilisation d'outils numériques.**

Les études empiriques réalisées dans plus de 16 pays (Biernat et al. ; Dimitrov et al. ; Escudero ; Graham et al. ; Iguana et al. ; Jütte et al. ; Mbodj ; Muriel-Torrado et al. ; Nafuna Nandain et al. ; Nobre ; Sims), ainsi qu'une enquête mondiale (Aufderheide et al.), démontrent systématiquement que, **dans une large mesure, la perception et l'application des lois actuelles en matière de droit d'auteur empêchent les enseignant-e-s d'exploiter pleinement le potentiel des environnements numériques.**

En particulier, les enseignant-e-s se heurtent à des obstacles liés au droit d'auteur dans le cadre de l'utilisation de contenus numériques et de leurs activités transfrontalières en ligne. Les données recueillies montrent qu'**une grande partie des enseignant-e-s dans le monde sont confronté-e-s aux problématiques suivantes :**

1. **Impossibilité d'accéder aux contenus numériques de leur choix** en raison des contraintes liées à la protection du droit d'auteur.
2. **Incapacité ou réticence à faire un usage spécifique des contenus numériques**, tel que les partager avec les élèves, les adapter ou les rendre accessibles aux élèves de pays étrangers.
3. **Connaissances et informations insuffisantes** pour comprendre pleinement la complexité des cadres juridiques de défense du droit d'auteur qui s'appliquent à leur utilisation professionnelle des environnements numériques.
4. **Développement de stratégies d'adaptation amenant à renoncer aux pratiques d'enseignement innovantes** (effet « dissuasif ») ou à échapper délibérément aux règles en matière de droit d'auteur.

La collecte et l'étude d'un large échantillon de données empiriques – outre la démarche essentielle que cela représente pour l'élaboration des politiques – mettent en lumière qu'**il est urgent d'agir sur les lois régissant le droit d'auteur, afin de pouvoir les adapter aux besoins des enseignant-e-s.**

Il est recommandé d'intervenir sur le plan politique, en vue d'**améliorer à la fois la fragmentation et l'efficacité du droit d'auteur.**

# INTRODUCTION : ÉDUCATION ET ÉVOLUTION DES RÈGLES EN MATIÈRE DE DROIT D'AUTEUR

Parmi les nombreuses transformations auxquelles aspire la communauté mondiale en vertu de son programme politique commun, améliorer l'éducation reste l'une de ses principales priorités. Le rôle crucial que joue l'éducation dans le développement socio-économique et la croissance durable est depuis longtemps un élément phare dans l'élaboration des politiques internationales. Plus récemment, il a été convenu que l'un des Objectifs de développement durable des Nations Unies consisterait spécifiquement à garantir une éducation inclusive, équitable et de qualité et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, afin de contrer les tendances mondiales inquiétantes en ce qui concerne les compétences de base en lecture et en écriture et l'achèvement des cycles scolaires (Nations Unies, 2023).

Si la communauté internationale s'engage à promouvoir l'éducation, elle reconnaît aussi la nécessité de protéger les intérêts des auteur·e·s et de toute personne qui crée des contenus pédagogiques (art. 27.2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; art. 15.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Autrement dit, la promotion de l'éducation ne peut ignorer la protection du droit d'auteur.

La grande majorité des pays du monde estiment que le droit d'auteur ne devrait pas représenter un fardeau pour les enseignant·e·s et les élèves. Raison pour laquelle ils ont introduit des mécanismes spécifiques dans leurs systèmes juridiques, appelés « limitations et exceptions au droit d'auteur », permettant d'utiliser des contenus protégés par le droit d'auteur à des fins éducatives sans devoir obtenir l'autorisation des auteur·e·s concerné·e·s. À ce jour, la plupart des études se sont intéressées en priorité à la pléthore de différences observées entre les législations nationales qui régissent ces limitations et exceptions au droit d'auteur pour l'enseignement (ex. Nobre 2022 ; Seng 2021, 2017 ; Xalabarder 2009). En réalité, chaque pays dispose de ses propres règles pour déterminer *qui* peut légalement utiliser *quoi*, dans *quelle mesure* et à *quelles fins* dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage sur le territoire national.

L'avènement d'Internet a exacerbé cette fragmentation juridique. Les lois nationales relatives au droit d'auteur n'avaient pas prévu expressément l'utilisation des technologies numériques pour extraire et partager des contenus éducatifs. Dans le même temps, enseignant·e·s et étudiant·e·s ont commencé à considérer Internet comme un nouvel environnement pédagogique, remettant en question la dimension nationale des règles en matière de droit d'auteur et trouvant dans la pandémie de COVID-19 une impulsion décisive en faveur de l'apprentissage transfrontalier en ligne.

Dans ce contexte, Internet représente non seulement un défi pour les lois relatives au droit d'auteur, mais également une incroyable opportunité pour l'éducation. Les enseignant·e·s comme les élèves ont à leur disposition un réseau mondial entier de contenus et peuvent utiliser les technologies numériques pour améliorer l'accès, l'inclusivité, la qualité et la diversité de leurs activités. Raison pour laquelle plusieurs pays modernisent actuellement leurs systèmes juridiques pour s'assurer que les

contenus numériques et leurs utilisations soient inclus dans leurs limitations et exceptions au droit d'auteur. Malgré cela, les études empiriques et les enquêtes scientifiques sont de plus en plus nombreuses à laisser supposer que, partout dans le monde, les enseignant·e·s continuent à rencontrer des difficultés à respecter les lois relatives au droit d'auteur, ce qui invite à examiner de plus près les données factuelles disponibles afin de pouvoir tirer des conclusions préliminaires pertinentes.

## **DONNÉES RECUEILLIES AUPRÈS DES ENSEIGNANT·E·S À TRAVERS LES ÉTUDES DE L'IE**

L'Internationale de l'Éducation a commandité plusieurs études empiriques examinant en profondeur comment les enseignant·e·s recherchent et sélectionnent leurs contenus numériques pour leurs activités pédagogiques, de même que les problèmes rencontrés pour y accéder et les utiliser et leur perception et connaissance du respect des règles en matière de droit d'auteur durant ces activités. Certaines de ces études analysent ces mêmes problèmes juridiques également sous l'angle spécifique de l'enseignement à distance, en ligne et transfrontalier.

Les pays et juridictions couverts par les études nationales sont notamment les Fidji, le Kenya, les Philippines et le Sénégal. Une des études commanditées (Aufderheide et al.) a été réalisée sur la base d'une enquête en ligne de portée mondiale, dont les données démographiques partielles indiquent les taux de réponse en Europe, en Amérique, en Asie et en Afrique. Les études ont été menées par différent·e·s auteur·e·s sur la base de solides méthodologies de recherche, alliant enquêtes, entretiens semi-structurés et discussions en groupes. Le nombre de personnes interrogées dans le cadre de chaque étude permet de disposer de données empiriques significatives, sans pour autant être statistiquement représentatives.

Toutes les études ont pour objectif commun de déterminer dans quelle mesure les lois relatives au droit d'auteur constituent encore des obstacles et/ou des fardeaux excessifs pour les enseignant·e·s. À cette fin, deux types de question ont été posés aux enseignant·e·s interrogé·e·s :

- Le droit d'auteur entrave-t-il leur utilisation du contenu numérique, et comment ?
- Le droit d'auteur entrave-t-il leur enseignement transfrontalier, et comment ?

Outre ce tronc commun des enquêtes empiriques, certaines études ajoutent des questions concernant le niveau de prise de conscience et de connaissance des règles relatives au droit d'auteur et les stratégies d'adaptation utilisées pour contourner les problèmes liés au droit d'auteur qui entravent l'enseignement.

# AUTRES ÉTUDES ET DONNÉES SCIENTIFIQUES PERTINENTES

Un grand nombre d'autres études ont été menées dans au moins 12 autres pays (Canada, République tchèque, Allemagne, Grèce, Italie, Pays-Bas, Espagne, Pologne, Portugal, Slovaquie, Royaume-Uni, États-Unis), offrant des données pertinentes sur les limitations et exceptions au droit d'auteur dans les environnements pédagogiques.

Ces études, qui viennent s'ajouter aux données recueillies par l'IE, analysent en priorité l'impact du droit d'auteur dans les établissements scolaires. Dans certains cas, des données fournies par des élèves, des bibliothécaires et des spécialistes de la gestion de l'information viennent compléter les points de vue des enseignant·e·s.

## BRÈVE ANALYSE DES DONNÉES EMPIRIQUES DISPONIBLES À CE JOUR

Toutes les études examinées s'appuient sur une hypothèse de recherche commune : malgré les cadres juridiques complexes mis en place pour les limitations et les exceptions, **les lois relatives au droit d'auteur constituent toujours des obstacles pour les enseignant·e·s, les empêchant d'exploiter le potentiel des environnements numériques.** Les données collectées démontrent suffisamment et systématiquement cette hypothèse.

Les études fournissent des informations spécifiques concernant les difficultés rencontrées par les personnes interrogées. Les principaux points de convergence laissent apparaître trois types de problèmes parmi les plus urgents, qui persistent pour les enseignant·e·s en ce qui concerne le droit d'auteur.

### 1. Accès difficile aux contenus numériques

Le premier problème significatif qui ressort des études examinées est **l'impossibilité pour les enseignant·e·s d'accéder aux contenus numériques de leur choix en raison des contraintes liées à la protection du droit d'auteur.** Les personnes interrogées citent souvent comme principales causes spécifiques les restrictions technologiques, les coûts d'accès prohibitifs, l'accès limité en termes de volume et de durée, ainsi que les incertitudes concernant la légalité de la source d'accès aux contenus.

### 2. Utilisation difficile des contenus numériques et risque de violation du droit d'auteur

Le deuxième problème majeur qui ressort des études concerne les **obstacles identifiés par les enseignant·e·s lors de leurs utilisations spécifiques de contenus numériques protégés par le droit d'auteur.** Bien que les enseignant·e·s soient familiarisé·e·s avec les environnements

numériques et surfent régulièrement sur le web pour préparer et développer leurs activités, il·elle·s se heurtent toujours à plusieurs difficultés telles que l'impossibilité de présenter les ressources sélectionnées ou d'inclure des vidéos dans leurs contenus pédagogiques, l'incertitude entourant la légalité du partage de contenus via les plateformes ou les serveurs de courrier électronique, l'incertitude concernant les volumes de contenus pouvant être utilisés et leur réticence à faire certains usages spécifiques en raison des mécanismes d'application du droit d'auteur et des notifications concernant les violations du droit d'auteur (Aufderheide et al. ; Biernat et al. ; Graham et al. ; Jütte et al. ; Mbodj ; Muriel-Torrado et al. ; Nafuna Nandain et al.).

On peut ajouter à cela l'interprétation erronée due au manque d'indications ou de symboles associés aux contenus numériques disponibles en ligne, amenant souvent les enseignant·e·s à les utiliser librement et sans limitations.

#### i. Cas particulier : utilisation dans le cadre des cours en ligne

Plusieurs études démontrent systématiquement la présence de problèmes spécifiques dans le cadre de l'enseignement transfrontalier en ligne. Parmi les exemples les plus souvent cités par les personnes interrogées figurent l'impossibilité pour les enseignant·e·s de partager les contenus numériques avec les élèves ou collègues résidant à l'étranger et les effets dissuasifs dus aux incertitudes entourant l'application des réglementations nationales ou étrangères en matière de droit d'auteur (Aufderheide et al. ; Biernat et al. ; Muriel-Torrado et al.).

#### ii. Cas particulier : adaptation

Dans plusieurs études, les personnes interrogées expriment leurs inquiétudes à propos de l'adaptation de contenus numériques pour enseigner et/ou répondre aux besoins spécifiques de leurs élèves. La grande majorité, sinon la totalité, des enseignant·e·s interrogé·e·s confirment qu'il s'agit d'une pratique courante de modifier ou remanier des contenus pour les adapter à des sujets, objectifs ou activités spécifiques dans le cadre de l'enseignement. Toutefois, un certain degré d'incertitude apparaît quant à la légalité de telles adaptations. Ce problème touche en particulier les enseignant·e·s en situation de handicap et/ou travaillant en présence d'élèves en situation de handicap dans leurs classes (Aufderheide et al. ; Dimitrov et al. ; Mbodj ; Nafuna Nandain et al.).

### **3. Manque d'informations ou de connaissances concernant les limitations et exceptions au droit d'auteur**

Toutes les études examinées mettent en lumière que l'un des principaux points communs parmi les personnes interrogées est le constat de leur faible niveau de connaissance et/ou de sensibilisation concernant les lois et réglementations relatives au droit d'auteur régissant les utilisations autorisées de contenus protégés. Renforçant encore cette idée, un pourcentage significatif indique des incertitudes ou des doutes permanents à ce sujet dans l'ensemble des études. Dans certains cas, les personnes interrogées attendent de leurs établissements scolaires qu'ils proposent des formations sur le droit d'auteur (Jütte et al.).

Le dernier élément que l'on peut tirer des recherches empiriques analysées ici concerne les **stratégies d'adaptation** développées par les enseignant·e·s pour contourner les problèmes de droit d'auteur. Les données révèlent que les solutions institutionnelles sous la forme de réglementations universitaires et de directives ad hoc pour les bonnes pratiques ne sont mentionnées qu'une seule fois (Nafuna Nandain et al.). La majorité des études analysées montrent qu'une proportion importante d'enseignant·e·s optent pour des stratégies technologiques ou collégiales pour contourner et éviter délibérément les règles en matière de droit d'auteur ou déclarent avoir abandonné certaines activités dans le passé ou y renoncer actuellement (par ex., partage de contenus numériques avec les élèves, enseignement collégial, travaux innovants, activités transfrontalières) en raison des obstacles liés au droit d'auteur (Aufderheide et al. ; Dimitrov et al. ; Mboj ; Nafuna Nandain et al. ; Sims).

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La première conclusion que l'on peut tirer de **l'analyse de ces études empiriques** est de nature méthodologique. Cette analyse s'est avérée une **démarche sensée, viable et extrêmement utile** pour mettre en lumière et reconstruire de manière structurée certaines caractéristiques de l'impact d'une discipline juridique aussi complexe que le droit d'auteur sur les établissements scolaires dans le monde.

La deuxième conclusion concerne plus directement les résultats de l'étude. Le principal enseignement fait écho à l'objectif politique fixé par la communauté internationale dans l'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies : garantir **une éducation inclusive, équitable et de qualité, ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie pour tou·te·s**. La protection et l'amélioration des environnements éducatifs et des méthodes d'enseignement possibles passent inévitablement par le respect des intérêts des détenteur·trice·s de droits d'auteur qui créent les contenus utilisés par les enseignant·e·s.

Lorsque ces personnes ne sont pas les enseignant·e·s eux·elles-mêmes, **les éducateur·trice·s doivent se voir accorder une protection juridique, des incitants et des certitudes concernant les utilisations de contenus numériques dans le cadre de leur enseignement, qu'il soit présentiel ou en ligne**. Les éléments qui ressortent de l'analyse ci-dessus montrent des cas de figure cohérents où les enseignant·e·s, au contraire, s'éloignent du potentiel des technologies numériques.

À la lumière de l'analyse réalisée, il est recommandé de :

### I. **Poursuivre les efforts pour collecter et évaluer les données empiriques sur l'impact des lois relatives au droit d'auteur dans les environnements éducatifs au niveau national.**

Les recherches de ce type permettent d'avoir une vue d'ensemble globale, actualisée et fondée des avantages et obstacles liés aux lois relatives au droit d'auteur rencontrés par les enseignant·e·s dans leur travail, et

mettent en lumière les ajustements politiques importants qu'il est peut-être nécessaire d'apporter au secteur.

## **II. Agir sur les cadres juridiques actuels en matière de droit d'auteur pour surmonter la fragmentation juridique et autoriser l'utilisation de contenus protégés par le droit d'auteur pour les activités en ligne et transfrontalières.**

Dans le cas précis des limitations et exceptions au droit d'auteur, ce qui est actuellement permis en vertu des législations internationales, supranationales et nationales ne semble pas vraiment faciliter ou encourager les utilisations de contenus pédagogiques dans le cadre de l'enseignement en ligne. Les enseignant·e·s ont peur, doutent et hésitent à utiliser et partager les contenus de tierces personnes dans le cadre de leurs activités d'enseignement adressées à des élèves ou des collègues d'autres pays. Une harmonisation des règles nationales en matière de droit d'auteur et l'introduction au niveau international d'une exception pour les activités éducatives ou pédagogiques contribueraient grandement à résoudre ce problème.

## **III. Agir sur les cadres juridiques actuels en matière de droit d'auteur pour améliorer l'efficacité juridique, en identifiant un champ d'application optimal pour les utilisations essentielles et secondaires permises lorsque les enseignant·e·s utilisent des outils numériques.**

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'environnement scolaire en ligne, ce que les cadres juridiques actuels permettent d'utiliser librement ne semble pas vraiment correspondre à une législation qui encourage, oriente et soutient les enseignant·e·s. La nature confuse et complexe des limitations et exceptions au droit d'auteur à des fins d'enseignement reste un obstacle factuel majeur. Il est possible de résoudre ce problème en introduisant des mesures politiques et législatives ayant pour objectif non seulement de moderniser les termes des anciennes dispositions pour les activités hors ligne, mais aussi de redéfinir le champ d'application de ces dispositions, afin de s'assurer que celles-ci correspondent et répondent aux véritables besoins des enseignant·e·s.

Une façon intéressante d'envisager une telle intervention serait de faire en sorte que les systèmes juridiques pour le droit d'auteur identifient clairement les principaux contenus numériques pouvant être utilisés sans restriction par les enseignant·e·s (essentiellement dans l'enseignement), ainsi que les autres contenus numériques mis gratuitement à leur disposition sous réserve de respecter certaines conditions (utilisation secondaire).

# BIBLIOGRAPHIE

## Études de l'IE

Aufderheide P., Ziskina J., Anastácio K, « Higher Education in the International Digital Economy: Effects of Conflicting Copyright Regimes on Cross-Border Teaching » (2023) <https://www.ei-ie.org/en/item/28031:higher-education-in-the-international-digital-economy-effects-of-conflicting-copyright-regimes-on-cross-border-teaching>.

Dimitrov D., Sterling R., Davis H., « Accès et utilisation du matériel pédagogique et de recherche sous l'angle du droit d'auteur aux Fidji et aux Philippines » (2023) <https://www.ei-ie.org/fr/item/28027:access-and-use-of-teaching-and-research-materials-from-a-copyright-perspective-in-fiji-and-the-philippines>.

Escudero A., « Droit d'auteur en Amérique latine : l'urgence de réfléchir aux exceptions à des fins pédagogiques » (2023) (entretien en ligne).

Mbodj M., « Accès à et utilisation des outils pédagogiques du point de vue du droit d'auteur au Kenya » (2023).

Mbodj M., « Accès à et utilisation des outils pédagogiques du point de vue du droit d'auteur au Kenya et au Sénégal » (2023) (entretien en ligne) <https://www.ei-ie.org/fr/item/28037:copyright-and-teaching-materials-in-senegal>.

Nafuna Nandain C., Nandain Ch., « Un rapport de recherche. Accès à et utilisation des outils pédagogiques du point de vue du droit d'auteur au Kenya » (2023) <https://www.ei-ie.org/fr/item/28029:access-and-use-of-teaching-and-learning-materials-from-a-copyright-perspective-in-kenya>.

Nobre T., « Est-ce légal ? Éducation et droit d'auteur à l'ère numérique » (2022) <https://www.ei-ie.org/fr/item/26525:is-it-legal-education-and-copyright-in-the-digital-age>.

## Autres sources

Biernat M. et al., « Remote education during the pandemic. Teachers' perspective » (septembre 2021), <https://centrumcyfrowe.pl/en/remote-education-during-the-pandemic/>.

Igudia, O.E., O. Hamzat, « Awareness and indulgence in copyright infringement of internet information contents among distance learning undergraduates of University of Ibadan, Nigeria » (2016) IJES 16 (2) 198-209.

International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA), « Research Report: How well did copyright laws serve libraries during COVID-19? » (4 May 2022), <https://repository.ifla.org/handle/123456789/1925>.

Flynn S., M. Palmedo, « The User Rights Database: Measuring the Impact of Opening Copyright Exceptions » (2018) Joint PIJIP/TLS Research Paper Series no. 2018-01.

Graham R., C. Winter, « What Happened After the 2012 Shift in Canadian Copyright Law? An Updated Survey on How Copyright is Managed across Canadian Universities » (2017) Evidence Based Library and Information Practice 12(3) 132-155.

Jütte B.J. et al., « Zooming in on Education: An Empirical Study on Digital Platforms and Copyright in the United Kingdom, Italy, and the Netherlands » EJLT (2022) 13(2) <https://ejlt.org/index.php/ejlt/article/view/873>.

Muriel-Torrado E., J.C. Fernández-Molina, « Creation and Use of Intellectual Works in the Academic Environment: Students' Knowledge About Copyright and Copyleft » (2015) Journal of Academic Librarianship 41(4) 443–446.

Seng D., « An Empirical Review of the Copyright Limitations and Exceptions for Educational Activities » in Balganesch/Wee Loon/Sun (eds.), The Cambridge Handbook of Copyright Limitations and Exceptions (Cambridge University Press, 2021), 267-303.

Seng D., « WIPO Updated Study and Additional Analysis of Study on Copyright Limitations and Exceptions for Educational Activities » (10 novembre 2017) SCCR/35/5/Rev.

Sims N., « Lies, Damned Lies, and Copyright (Mis)Information: Empowering Faculty by Addressing Key Points of Confusion » (2011) ACRL 293.

Nations Unies (ONU), Rapport sur les Objectifs de développement durable 2023 : édition spéciale (10 juillet 2023), [https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023\\_French.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/report/2023/The-Sustainable-Development-Goals-Report-2023_French.pdf).

Xalabarder R., « WIPO Study on Copyright Limitations and Exceptions for Educational Activities in North America, Europe, Caucasus, Central Asia and Israel » (14 décembre 2009) SCCR/19/8.



Consultez les travaux de l'IE sur l'éducation, la recherche et le droit d'auteur en scannant ce QR code.

**E ≠ m ©<sup>2</sup>**

Education

marché

Copyright

*Il nous faut des limitations  
et des exceptions du droit d'auteur  
à des fins d'enseignement et de recherche*

**LA FORCE DU PUBLIC:  
ENSEMBLE  
ON FAIT  
ÉCOLE**



**#EnsembleOnFaitÉcole | [onfaitecole.ei-ie.org](http://onfaitecole.ei-ie.org)**



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale